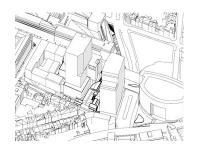
Une nouvelle tour sur la rue de la Loi ? Non merci!

Sous enquête publique jusqu'au 5 novembre 2020, le projet REALEX vise à construire un important complexe rue de la Loi, aux numéros 91 à 105. Vraisemblablement pour les institutions européennes, il accueillera un centre de conférences et 33 étages de bureaux, poursuivant ainsi cette logique portée par la région bruxelloise d'un sombre corridor de tours pour la rue de la Loi. Aussi, il contiendra un parking de 266 places alors que notre quartier est déjà saturé de voitures!



Vue en façade nord. A gauche, la tour The One déjà construite.



Leafety

Au centre la tour The One, à sa gauche, le nouveau complexe.

Situation sur la rue de la Loi.

Nous nous opposons fermement à ce projet. Dans l'esprit du **Greendeal**, nous invitons les institutions européennes à **rénover**, ou faire rénover, les bâtiments dont elles disposent déjà plutôt que d'en faire construire de nouveaux.

Nous attendons des autorités communales et régionales à Bruxelles qu'elles proposent autre chose pour la rue de la Loi qu'une succession de tours et du béton partout : des immeubles moins hauts et avec **plusieurs fonctions** (commerces, logements, bureaux, etc.), des **espaces aérés et verts**, une **meilleure organisation** de la cohabitation entre les différents modes de mobilité (piétons, vélos, automobiles).

Si vous partagez nos inquiétudes, nous vous encourageons à participer à l'enquête publique en envoyant vos commentaires à la Commission de concertation par courriel à **urb.commissionconcertation@brucity.be** avant le <u>5 novembre 2020</u>.

Le projet peut être consulté ici : https://openpermits.brussels/fr/04/PFU/1694598

Pistes de réflexions : êtes-vous **pour** ou **contre** : les **ombres gigantesques** jetées sur le quartier ; abimer encore la **perspective visuelle** Cinquantenaire — Arts- Loi ; la **zéro verdure** pour cette rue ; un quartier **monofonctionnel** ; encourager les travailleurs à venir en **voiture** à leur bureau ; les multiples **dérogations** aux règles d'urbanisme ?

30/10/2020 p. **1** de 1